

COMMUNE DE MONTAGNIEU
Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Nom	Fonction	Etat	Nom	Fonction	Etat
ROSET Jean	Maire	Présent	GRAZIA Christophe	Conseiller	Présent
MORIN Laurence	Adjointe	Présente	GUERRAZZI Guillaume	Conseiller	Excusé
CHAMPIER Yves	Adjoint	Présent	JUPPET René	Conseiller	Présent
ARCHIREL Yves	Adjoint	Présent	MONTESINOS Loïc	Conseiller	Absent
AROT Annick	Conseillère	Présente	MICOUD Laurence	Conseillère	Présente
BOISSY Marjorie	Conseillère	Présente	POTTIEZ Stéphanie	Conseillère	Présente
FOSSE Ludovic	Conseiller	Présent	SAUVAGE Raymonde	Conseillère	Présente
GALONNIER Anne-Marie	Conseillère	Présente			

Procuration : Guillaume GUERRAZZI à Christophe GRAZIA

Secrétaire de séance : Christophe GRAZIA

1. Approbation du Compte Rendu du conseil du 27 juillet 2021.

Le compte rendu de la séance du 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Vente Commune/SAFLDA – voirie lotissement de Chancieux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2019. Le précédent conseil municipal autorisait le maire à signer tout document concernant la vente de la parcelle B 1925 (propriété de la Sté SAFLDA pour l'euro symbolique). La société versera la somme de 6500€ comme participation à la réfection des puits perdus se trouvant sur cette parcelle.

Il y a lieu de vous présenter le devis reçu le 6 octobre 2021 d'un montant de 10 875.73€ sur la reprise d'eau pluviale.

A l'unanimité moins une abstention, le conseil autorise le maire à signer le devis et à poursuivre toutes les démarches nécessaires à cette vente.

3. Décision Modificative

Sans toucher à l'équilibre du Budget Commune, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

6188 : - 200 000€

023 : + 200 000€

Dépenses d'investissement :

2315 : + 200 000€

Recettes d'investissement :

021 : + 200 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition

4. Renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale

Monsieur le Maire expose :

Le Groupe SACPA propose d'assurer pour le compte de la commune, la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale. Il s'agit d'animaux que le groupe SACPA aura capturés sur le territoire de la commune.

Le montant forfaitaire de l'indemnité de réalisation des prestations est fixé à 0.972 € par an par habitant, soit pour la commune de Montagnieu au 01.01.2022 = 646 X 0.972 € = 627.91 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire le contrat et autorise le maire à signer la convention et les documents se rapportant à ce dossier

5. Restauration des fontaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 026/2021 en date du 02 juin 2021 et la délibération 031/2021 du 27 juillet 2021. Il y a lieu de présenter un dernier devis d'AS BUGEY BATIMENT pour un montant de 1400,36 € concernant la plomberie de la fontaine du hameau des Granges. Ce devis sera ajouté à la demande de subvention au département de l'Ain.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis et à faire la demande de subventions.

6. Restauration du cadastre napoléonien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de restaurer le cadastre napoléonien (plan cadastral de 1841). Après la visite des services du département et d'une restauratrice en date du 27 juillet 2021, il a été adressé un devis (restauration version pochettes individuelles) pour un montant de 4380€. Monsieur le Maire informe l'assemblée que des subventions peuvent être demandées à hauteur de 45% pour le département de l'Ain et à hauteur de 35% pour la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis, à solliciter le département à hauteur de 1941€ et la DRAC à hauteur de 1533€.

7. Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2007, l'action sociale de la fonction publique territoriale est obligatoire pour tous les agents. Le coût est de 212€ / an / agent. Il y a lieu de définir à qui instaurer cette action sociale.

9 voix pour instaurer cette adhésion aux titulaires et 5 voix pour instaurer cette adhésion aux titulaires et aux contractuels. Le quorum étant atteint pour instaurer cette adhésion seulement pour les titulaires, le conseil municipal décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et autorise Mr le Maire à signer les documents d'adhésion.

8. Questions diverses

- Briord'ures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est entretenu avec ses 3 adjoints et les représentants de la société Briord'ures en mairie le 22 septembre dernier en mairie afin que celle-ci leur présente un projet.

- Extension Electrification rurale

Monsieur Yves ARCHIREL, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la commune doit prendre en charge l'extension du réseau sur le domaine public pour le projet de construction de 7 lots concernant le Permis d'Aménager de Muller Conseils Immobilier. Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux inscrits au programme TTC : 7700€

Soit montant HT : 6416.67€

Participation du SIEA : 3208.33

Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune 3208.33€

- Rapport d'activité de la CCPA 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le rapport d'activité de la CCPA 2020 est consultable en Mairie.

- **Commémoration du 11 novembre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 12h15 au Monument aux morts. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi au Café Archirel (à côté de la Mairie) sur présentation de son pass sanitaire ou d'un test PCR négatif.

- **Démission de l'ATSEM**

Laurence Morin informe le conseil municipal de la démission de l'ATSEM de l'école publique de Montagnieu à compter du 29 septembre avec un délai de préavis de 8 jours. Cet agent a été remplacé jusqu'au 31 décembre 2021 dans un premier temps et un recrutement sera organisé courant novembre afin de proposer un CDD pour remplacement du personnel titulaire en disponibilité à ce jour.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

